



Licenciement suite à accident du travail d'origine professionnel

Par Suzysophie

Bonjour

Besoin d'aide pour une question juridique

Je m'explique

En Accident du travail d'origine professionnelle du 31/10/2018 au 31/01/2024 , licencié ensuite le 26/04/2024 pour incapacité professionnelle en lien avec accident du travail.

Question : suite à la nouvelle loi européenne actée le 24/04/2024 ,puis je demander à mon ancien employeur des congés payés du 30/11/2019 au 31/01/2024 rétroactivement ?

(Ils m'ont réglé un an de congés payés et pas plus comme le prévoyait le code du travail avant)

Bien cordialement

Merci beaucoup pour votre aide

Par Xav84

Bonjour,

oui, vous êtes fondé à porter une telle réclamation.

Par Prana67

Bonjour,

D'accord avec Xav84.

Par contre vu que vous ne faites plus partie des effectifs vous ne pouvez revenir que 3 ans en arrière, à raison de maximum 2 jours par mois (et pas 2,5 comme les cp normaux)